



Arrêté délivrant une autorisation de voirie temporaire n°

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,
Vu la délibération en date du 25 février 2010 fixant le tarif du droit de place des camions-magasins,
Vu la demande d'autorisation de voirie de la société Outillage de St - Etienne, en date du 24 août 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La société Outillage de St - Etienne, basée 42162 ANDREZIEUX -BOUTHEON, est autorisée à stationner son camion d'outillage dans les conditions suivantes :

- installation d'un camion aménagé
- installation d'un étal + un véhicule
- installation d'un camion aménagé avec branchement électrique (... Prises)

La surface déclarée de l'installation est de 32 m²
L'emplacement est situé Place De Gare 25660 SAÔNE

Article 2 : L'occupation temporaire du domaine public aura lieu

- le mardi 14 février 2023
- de 8h30 à 12h30

Article 3 : La société Outillage de St - Etienne devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants vis à vis de la circulation routière sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 4 : La société Outillage de St - Etienne versera à la commune une redevance de 30 € pour cette occupation temporaire du domaine public.
Le paiement s'effectuera par l'envoi d'un chèque environ 10 jours avant la vente.

Article 5 : Dès la fin de la durée d'occupation précisée à l'article 2 du présent arrêté, la société Outillage de St - Etienne remettra la voie publique dans son état initial.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saône, le 21 octobre 2022

Le Maire
Benoit VUILLEMIN

